**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

**« 8 MARS / AVON »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

**SARL BIORIAGE sise au 17 Rue N°2 Beaulieu Oued Smar Alger**

L’entreprise organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé *« Le 8 mars / MUSTELA »* pour la journée internationale de la femme **sera lancé le dimanche 8 mars et durera jusqu’au dimanche 15 mars.**

Le concours n’est pas associé, ni géré ni sponsorisé ou parrainé par Facebook. Dans ce cadre, l’Organisateur décharge Facebook de toutes responsabilités concernant tous les éléments en lien avec le jeu concours, son organisation et sa promotion.

Le participant s’engage en participant à ce concours à ne pas intenter d’actions à l’encontre de Facebook qui n’en n’est ni le parrain ni le gestionnaire.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Algérie, qui désire participer gratuitement, conformément à l’article 3 ci-dessous.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participantes.

Toutefois, les employés ou ex-employés de Uriage compris leur famille et conjoints et leurs réseaux commerciaux ou des entreprises tierces prenant part à la réalisation du jeu-concours ne peuvent y participer.

Pour tout gagnant mineur, l’Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l’un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu-concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

L’Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation ou demande du complément d’information.

L’Organisateur se réserve le droit d’exclure tout participant ne respectant pas l’équité du jeu-concours et/ou en cas de tricherie ou de Fraude.

La participation au jeu-concours implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s). De ce fait, la participante s’engage expressément à s’abstenir de tout dénigrement, et ce en son nom ainsi qu’au nom de ses affiliés et de sa famille respective, notamment : L’utilisation des photos de la participante après la fin du jeu-concours.

**ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS**

Pour participer au jeu, les participantes devront  :

* Se rendre sur la page Avon Algérie,
* Lire le règlement relatif au jeu.
* Répondre en commentaire en donnant 3 traits de leur caractères suivant la couleur du rouge à lèvres.
* Taguer une femme en commentaire.

Chaque fan ne pourra participer qu’une seule fois au jeu-concours.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Pour remporter le jeu les participants devront commenter en citant 3 traits de caractères d’une femme correspondantes aux couleurs des rouges à lèvres Avon.

3 gagnantes seront désignées par tirage au sort.

**ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX**

Les gagnantes du jeu-concours *«8 mars /Avon »* remporteront : un lot de produits Avon

Il y’aura au total 3 gagnantes qui remporteront chacune un lot de produits Avon.

**ARTICLE 6 : PUBLICITE ET PROMOTION DE LISTE DES GAGNANTS**

Du seul fait de l’acceptation de son gain, le gagnant autorise l’utilisation de sa photo ainsi que des photos prises lors de la remise du prix, en cédant ses droits d’image, d’utilisation et d’exploitation à l’Organisateur afin qu’il les publie sur sa page Facebook.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L’Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des cadeaux remis aux gagnants, ou photos ou/et des informations privés des participantes, notamment : l’atteinte à la vie privée de ces dernières.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le bon déroulement du jeu-concours l’Organisateur informera les participantes via sa page Facebook.

Le jeu-concours étant également accessible via le réseau social Facebook, tous les participants devront se conformer à son règlement d’utilisation. Le réseau Facebook n'est en aucun cas lié au jeu-concours en lui-même et ne pourra être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit, notamment : l’atteinte à la vie privée des participants.

Egalement, les participants se désistent de toutes réclamations ou indemnités liées durant ou après cejeu-concours.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l’Organisateur devait annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions générales du jeu-concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

L’Organisateur se réserve le droit d'annuler ce jeu-concours à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.